

Commune de 01540 VONNAS

Nombre de
Membres

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 19

Pour : 19

Date de la convocation : 3 juillet 2025

Séance du 8 juillet 2025

Délibération 2025-07-08 - 02

L'an deux mil vingt-cinq le 8 juillet

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

THIBERT Karine

TRONCY René

LAURENT Michèle

GABILLET Guy

PERROUD Marie-Françoise

DUBOIS Françoise

NIZET Cécile

RAVOUX Christian

DUMARAIS Serge

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Cédric GREGOIRE, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Ufuk YUKSEL, Catherine MIGNOT, Sébastien LEQUEUX, Nadine TRESSELT

Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Karine THIBERT, Sébastien LEQUEUX donne pouvoir à Alain GIVORD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD.

Objet : Avenant Convention CD01 pour les travaux de l'Avenue des Sports

Signature

Le Maire

Alain GIVORD

Bois de réception en préfecture
001-210104576-20250708-2025-07-08-02-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Objet : Avenant Convention CD01 pour les travaux de l'Avenue des Sports

La commune de Vonnas a réalisé des travaux d'aménagement de sécurité de l'Avenue des Sports – RD 96, afin d'apaiser les vitesses pratiquées des usages de la route et sécuriser le déplacement des modes doux sur le secteur.

La commune de Vonnas est intervenue en tant que Maître d'ouvrage des travaux et le Département intervient en tant que gestionnaire de la RD96.

Au regard des travaux de chaussée, dont certains sont nécessaires pour assurer une durabilité dans le temps de la couche de roulement, l'article 5 de la convention est modifié :

« Dans le cadre de la réalisation de la couche de roulement (en BBSG) et du renforcement de chaussée (en GB cl4 = 10cm si PF2 : portance mini 50MPa ou = 8cm si PF2+ : portance mini 80MPa), le **Département de l'Ain** versera à la **Commune de Vonnas** une participation financière d'un montant forfaitaire de 129 500 € TTC. »

Il est proposé au conseil de :

APPROUVER les termes de l'avenant à la convention ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et agir pour la mise en œuvre de cette dernière.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

15 JUIL. 2025

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain GIVORD**

